

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 20 mars 2026**

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs	Date de convocation
15	13	2	0	2	16/03/2026

L'an **deux mil vingt-six**, le vingt mars à dix-neuf-heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Tréon, sous la présidence de **Monsieur Christian BERTHELIER**, maire, dûment convoqués.

M. <b>MONNIER</b> Jean-Michel	P	M. <b>LÉOTÉ</b> Jean	P	Mme <b>MORAINE</b> Magalie	P
Mme <b>GANDON</b> Edwige	P	Mme <b>DEULET</b> Céline	E	M. <b>PHILIPPE</b> Nicolas	P
M. <b>CUVELIER</b> Jacques	P	Mme <b>DUPUY</b> Sandrine	E	M. <b>LÉGER</b> Eric	P
Mme <b>DAOUDI</b> Yamina	P	M. <b>DESVEAUX</b> Laurent	P	Mme <b>BERTHELIER</b> Julia	P
Mme <b>PETIT</b> Mauricette	P	M. <b>MENEZ</b> Yannick	P		

P = présent

E = excusé

A = absent

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel **MONNIER**.

Pouvoirs : Madame Céline **DEULET** donne pouvoir à Monsieur Yannick **MENEZ**.  
Madame Sandrine **DUPUY** donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel **MONNIER**.

-----oOo-----

**Installation du conseil municipal, de l'élection du maire et des adjoints**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars, à dix-neuf heures zéro minute, en application des articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Tréon.

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux :

- BERTHELIER Christian,
- PETIT Mauricette,
- CUVELIER Jacques,
- MORAINÉ Magalie,
- BERTHELIER Julia,
- GANDON Edwige,
- MONNIER Jean-Michel,
- PHILIPPE Nicolas,
- LÉOTÉ Jean,
- DESVEAUX Laurent,
- MENEZ Yannick,
- LÉGER Éric,
- DAOUDI Yamina,

Absent ayant donné procuration : 2

Absents : 0

**1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BERTHELIER Christian, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal, présents et absents, installés dans leurs fonctions.

Monsieur Jean-Michel **MONNIER** a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L 2122-7 du CGCT).

**2. Election du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L 2122 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi

les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des membres du conseil municipal, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mesdames GANDON Edwige et BERTHELIER Julia.

### **Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal l'a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **Résultats du tour de scrutin**

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c. nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau :	0
d. nombre de suffrages exprimés (b-c) :	15
a. majorité absolue :	08

Nom et prénom des candidats dans l'ordre alphabétique : M. BERTHELIER Christian

Nombre de suffrages obtenus : 15 (quinze).

## **2.3. Proclamation de l'élection du maire**

M. BERTHELIER Christian a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## **3. Election des adjoints**

### **3.1. Nombre d'adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2, considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la création de quatre postes d'adjoints au maire pour la commune.

### **3.2. Listes des candidats aux fonctions d'adjoints au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2.

### 3.3. Résultats du tour de scrutin

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d. nombre de suffrages exprimés (b-c) :	15
a. majorité absolue :	08

Nom et prénom du candidat : M. MONNIER Jean-Michel

Nombre de suffrages obtenus : 15 (quinze).

### 3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

La liste conduite par M. MONNIER Jean-Michel, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

M. MONNIER Jean-Michel, 1<sup>er</sup> adjoint

Mme GANDON Edwige, 2<sup>ème</sup> adjointe

M. CUVELIER Jacques, 3<sup>ème</sup> adjoint

Mme DAOUDI Yamina, 4<sup>ème</sup> adjointe

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

## 4. Charte de l' élu

Le texte de la Charte de l' élu local prévu à l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est lu et distribué à chacun des élus.

Le présent procès-verbal dressé et clos, le vingt mars deux mille vingt-six à vingt heures trente, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les membres présents.

